

Charte de l'association du magazine sur internet « L'article.ch »

Préambule :

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est un droit fondamental de tout être humain. La diffusion de l'information, par le droit qu'ont les individus d'être informés, est la responsabilité des rédacteurs qui jouissent d'un média pour achever ce but.

La véracité, l'impartialité, le respect de la déontologie et l'indépendance des contenus dans l'information sont les principes fondateurs (moraux) à tous les rédacteurs.

Cette Charte de bonne conduite est la pierre angulaire de notre association et nous nous engageons à la respecter et à mettre en œuvre les règles et principes suivants :

BUTS ET PRINCIPES

1. Les buts sont les suivants :

- 1.1. Offrir des espaces rédactionnels interactifs répondant aux besoins de diffuser l'information et la culture, ainsi que de divertir et d'éduquer ;
- 1.2. Offrir à ses membres des formations dans les domaines des médias et des nouvelles technologies de la communication et de l'information ;
- 1.3. Développer et gérer un site Internet ouvert à la formation et à la pratique des rédacteurs ;

2. Les principes sont les suivants :

- 2.1. Offrir à la population une information libre et indépendante, neutre du point de vue confessionnel et politique et donner la parole à tous dans le cadre de l'intérêt public ;
- 2.2. La défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- 2.3. Encourager le dialogue interculturel et promouvoir la liberté d'expression ;
- 2.4. Le respect de l'éthique et de la déontologie en usage dans la profession de journaliste ;
- 2.5. Le respect de la vie privée ;

De ces buts et principes découlent des devoirs et des droits que le comité et les membres de cette association s'engagent aussi à respecter.

DEVOIRS

3. Les devoirs sont :

- 3.1. Prendre la responsabilité de tous ses écrits ;
- 3.2. S'interdire d'invoquer un titre ou une qualité imaginaire, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque ;
- 3.3. Ne pas toucher d'argent dans un service public ou une entreprise privée où la qualité du rédacteur, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;
- 3.4. Tout rédacteur se doit de vérifier ses informations ;
- 3.5. Ne commettre aucun plagiat et citer l'auteur d'un texte reproduit le cas échéant ;
- 3.6. Protéger ses sources ;
- 3.7. Ne pas utiliser la liberté de la presse dans une intention intéressée ;
- 3.8. Garantir le droit de réponse et le droit de réplique aux individus, et aux organisations ;
- 3.9. Ne pas publier des informations qui touchent la vie privée ou la dignité des individus sauf si un intérêt public prépondérant le justifie ;
- 3.10. Séparer le commentaire des faits ;
- 3.11. Ne pas accepter de pressions politiques, sociales ou financières susceptibles d'infléchir la rigueur dans le traitement de l'information ;
- 3.12. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement du site conforme à la législation en vigueur ;
- 3.13. Ne pas ouvrir de pages à des informations susceptibles de nuire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- 3.14. Respecter les règles du publipostage électronique en s'abstenant de faire des envois non sollicités ;
- 3.15. Respecter l'éthique et la déontologie en usage dans la profession et aux règles complémentaires propres aux médias en ligne ;
- 3.16. Travailler pour le compte de médias en ligne dans les domaines dans lesquels le rédacteur a une expertise affirmée ;

DROITS

4. Les droits sont :

- 4.1. Revendiquer la liberté de publier honnêtement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies;
- 4.2. Offrir aux rédacteurs les moyens d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique ;
- 4.3. Collaborer, si nécessaire, en équipes multidisciplinaires en partageant et capitalisant connaissances et expériences avec tous les médias en ligne ;
- 4.4. Être informé de l'état de l'art dans son domaine d'activité et à acquérir tous les savoir-faire correspondants ;
- 4.5. Un rédacteur a le droit de ne pas écrire, d'enquêter ou de s'exprimer sur une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience ;